

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 20 juin 2011, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CE-2011-1105 Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Sylvain Daniel, directeur adjoint-équipements et mobiliers spécialisés du projet - Construction d'un amphithéâtre multifonctionnel - RH2011-444 (CT-RH2011-444)

Il est résolu que le comité exécutif autorise la conclusion du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Sylvain Daniel, directeur adjoint-équipements et mobiliers spécialisés du projet, en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, au cours de la période du 30 mai 2011 au 1^{er} septembre 2015, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Signé) Richard Côté
 Vice-président

(Signé) Sylvain Ouellet
 Greffier



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : RH2011-444

Date : 16 Juin 2011

Unité administrative responsable Ressources humaines

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :

Projet

Objet

Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Sylvain Daniel, directeur adjoint-équipements et mobiliers spécialisés du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

ORIGINE

Demande de la Direction générale d'approuver le contrat liant la Ville de Québec et monsieur Sylvain Daniel pour agir à titre de directeur adjoint-équipements et mobiliers spécialisés du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel. À ce titre, monsieur Daniel aura le mandat de planifier, organiser, diriger, coordonner et contrôler, les activités et les ressources nécessaires à la sélection ou à la validation des recommandations des professionnels concernant les équipements et mobiliers spécialisés dans le cadre spécifique de la réalisation du projet de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel pour la Ville de Québec. Ces responsabilités incluent notamment, la coordination et la supervision des besoins et des échanges avec le gestionnaire et opérateur du futur amphithéâtre multifonctionnel, Quebecor Média, de façon à assurer un équilibre entre les besoins de l'opérateur-gestionnaire et les fonds disponibles pour l'acquisition des équipements et mobiliers spécialisés.

En considération de la nature exceptionnelle et de la durée du mandat de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel et malgré la disposition de la politique de dotation à l'effet que cette dernière ne s'applique pas à un contrat de travail pour le personnel affecté à un mandat spécial et ponctuel à la Direction générale pourvu que le comité exécutif l'autorise spécifiquement et que la durée du contrat n'excède pas vingt-quatre (24) mois, la période d'embauche de monsieur Daniel sera du 30 mai 2011 au 1er septembre 2015.

CONDITIONS

Le traitement de monsieur Daniel sera établi au taux horaire de 73,00 \$. Une gratification correspondant à 27% sera ajoutée à la rémunération de l'employé pour compenser les avantages sociaux dont il ne bénéficie pas notamment le régime de retraite, les assurances collectives (vie, santé et invalidité), les vacances et jours fériés. Ce pourcentage sera ajusté à 15% lorsque l'employé deviendra admissible à participer au régime de retraite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

RECOMMANDATION

D'autoriser la conclusion du contrat individuel de travail entre la Ville et monsieur Sylvain Daniel, directeur adjoint-équipements et mobiliers spécialisés du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, pour la période s'étendant du 30 mai 2011 jusqu'au 1er septembre 2015, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat individuel de travail joint en annexe.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis à cette fin sont prévus au règlement R.V.Q. 1723, Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.

Projet J10172301, tâche 09.10110242.



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : RH2011-444 Date : 16 Juin 2011
Unité administrative responsable	Ressources humaines
Instance décisionnelle	Comité exécutif Date cible :
Projet	
Objet	Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Sylvain Daniel, directeur adjoint-équipements et mobiliers spécialisés du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	Projet de contrat de monsieur Sylvain Daniel (électronique) CV-résumé - M. Sylvain Daniel (électronique)
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Carmen Hallé	Finances Favorable 2011-06-16
Responsable du dossier (requérant)	
Denis Thibault	Favorable 2011-06-16
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Chantale Giguère Par Denis Thibault	Favorable 2011-06-16
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Alain Marcoux	Favorable 2011-06-17
Résolution(s)	
CE-2011-1105	Date: 2011-06-20

CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre

VILLE DE QUÉBEC

ci-après appelée « l'employeur »

et

Monsieur Sylvain Daniel

ci-après appelé « l'employé »

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

1. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- 1.1 L'employeur engage l'employé à titre de directeur adjoint-équipements et mobiliers spécialisés – projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.
- 1.2 L'employé s'engage à exécuter et accomplir tous les devoirs et toutes les attributions de directeur adjoint-équipements et mobiliers spécialisés. Sous l'autorité du directeur du projet, il planifie, organise, dirige, coordonne et contrôle, les activités et les ressources nécessaires à la sélection ou à la validation des recommandations des professionnels concernant les équipements et mobiliers spécialisés dans le cadre spécifique de la réalisation du projet de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel pour la Ville de Québec. Ces responsabilités incluent notamment, la coordination et la supervision des besoins et des échanges avec le gestionnaire et opérateur du futur amphithéâtre multifonctionnel, Quebecor Média, de façon à assurer un équilibre entre les besoins de l'opérateur-gestionnaire et les fonds disponibles pour l'acquisition des équipements et mobiliers spécialisés.

2. HORAIRE DE TRAVAIL

- 2.1 L'employé doit fournir les heures de travail nécessaires à la bonne exécution et à l'accomplissement des mandats qui lui sont confiés. Les heures de travail de l'employé sont réparties selon les besoins, et ce, du lundi au vendredi.
- 2.2 De façon générale, la journée moyenne de travail de l'employé est de 7 heures.

3. RÉMUNÉRATION

- 3.1 Le traitement de l'employé est fixé à un taux horaire de 73,00 \$ en 2011. Pour les années subséquentes, il bénéficie de toutes les augmentations accordées sur les échelles de salaires du personnel de direction de la Ville de Québec. Le paiement du salaire est effectué conformément aux modalités en vigueur.
- 3.2 Une gratification de 27% est ajoutée à la rémunération de l'employé afin de tenir compte des avantages sociaux dont il ne bénéficie pas notamment le régime de retraite, les assurances collectives (vie, santé et invalidité), les vacances et jours fériés. Ce pourcentage sera ajusté à 15% lorsque l'employé deviendra admissible à participer au régime de retraite.

4. DÉDUCTIONS

- 4.1 La Ville tient compte du statut contractuel de l'employé pour effectuer à la source, comme elle y est tenue aux termes de la loi, toutes déductions nécessaires sur son traitement.

5. SECRET PROFESSIONNEL

- 5.1 L'employé s'engage à respecter le caractère confidentiel ou secret de toutes les affaires qu'il aura à traiter dans l'exercice de ses fonctions.

6. RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 6.1 L'employé reconnaît avoir pris connaissance du document d'information intitulé « *Les règles d'éthique régissant les élus et les autres administrateurs municipaux de Québec* » approuvé par le conseil de la ville le 4 mars 2002 et du « *Règlement établissant les règles de conduite des employés de la Ville de Québec (R.V.Q. 1465)* » et il entend s'y conformer.
- 6.2 L'employé doit aviser la Direction générale de tout intérêt et activités susceptibles d'entrer en conflit avec ses devoirs et il doit se conformer aux directives de cette dernière sur ce sujet.
- 6.3 L'employé est soumis à toutes les directives de fonctionnement en vigueur à la Ville, incluant celles concernant le remboursement des dépenses occasionnées dans l'exercice de ses fonctions.

7. EXCLUSIVITÉ

- 7.1 L'employé doit effectuer sa tâche avec diligence, prudence et loyauté. L'employé doit consacrer tout son temps à l'exercice de sa fonction et il lui est interdit de louer ses services ou de travailler pour qui que ce soit d'autre que l'employeur.

8. DURÉE ET TERMINAISON

- 8.1 Sous réserve des dispositions prévues au présent article 8, le présent contrat est en vigueur du 30 mai 2011 au 1er septembre 2015.
- 8.2 Malgré le paragraphe 8.1, l'employé peut mettre fin, en tout temps, au présent contrat avant son échéance en donnant à l'employeur un préavis écrit de quatre (4) semaines.
- 8.3 Malgré le paragraphe 8.1, l'employeur peut mettre fin, en tout temps, au présent contrat sans préavis pour un motif sérieux dont la preuve lui incombe. Cette décision peut être contestée par l'employé conformément à la loi.

9. PROTECTION JUDICIAIRE

- 9.1 La Ville s'engage à assurer, à ses frais, une défense pleine et entière à l'employé s'il est poursuivi par suite d'actes posés dans l'exercice et les limites de ses fonctions.
- 9.2 La Ville convient d'indemniser l'employé de toute obligation que la loi lui impose en raison de la perte ou du dommage résultant d'actes, autres que ceux de faute lourde, qu'il pose dans l'exercice et les limites de ses fonctions, mais jusqu'à concurrence seulement du montant pour lequel il n'est pas déjà indemnisé d'une autre source, pourvu que :
- a) l'employé ait donné, dès que raisonnablement possible, par écrit, à son supérieur immédiat, un avis circonstancié des faits concernant toute réclamation qui lui est faite;
 - b) l'employé n'ait admis aucune responsabilité quant à telle réclamation;
 - c) l'employé cède à la Ville, jusqu'à concurrence du montant de la perte ou du dommage assumé par lui, ses droits de recours contre les tiers et signe tous les documents requis par la Ville à cette fin.

9.3 L'employé a droit d'adjoindre, à ses frais personnels, son avocate ou son avocat à celle ou celui choisi par la Ville.

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

10.1 À son expiration, le présent contrat ne peut être reconduit tacitement.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1 Le présent contrat constitue l'ensemble de l'entente intervenue entre les parties et il n'existe aucune autre promesse et aucun engagement autres que ceux qui y sont stipulés.

11.2 Le présent contrat ne peut être amendé que par un écrit portant la signature des deux parties.

11.3 À l'expiration ou la fin du présent contrat, l'employé s'engage à faire le point sur les dossiers dont il est responsable et à transmettre les informations appropriées pour assurer la continuité des opérations.

11.4 La fin de contrat en raison du décès de l'employé ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité aux ayants droit, aux héritiers ou à la succession.

11.5 Le présent contrat est régi par les lois du Québec

11.6 Tout litige relativement à l'application ou à l'interprétation du présent contrat est entendu par les tribunaux ayant compétence dans le district de Québec et ce à l'exclusion de tout autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette entente ce _____^e jour du mois de _____ deux mille onze.

VILLE DE QUÉBEC

MONSIEUR SYLVAIN DANIEL

MAIRE

GREFFIER

Bureau de projet : **Amphithéâtre multifonctionnel de Québec**

Sylvain Daniel

Directeur adjoint – équipements et mobiliers spécialisés

M. Daniel est spécialisé dans la gestion de projets d'envergure, notamment comme intégrateur d'équipements technologiques pour la gestion administrative et organisationnelle des espaces et événements à grande capacité d'accueil.

M. Daniel est associé à la réalisation de nombreux projets d'importance au Québec dont le Grand Prix F1 du Canada, les spectacles du Groupe Gillet Entertainment au Parc Jean-Drapeau, FINA 2005, le parc d'amusement La Ronde, le festival d'art pyrotechnique de Montréal, la Fête des Neiges de Montréal et le Festival de plein air à Montréal, alors qu'il était successivement directeur de l'informatique, des développements technologiques et de l'exploitation au Parc Jean-Drapeau (1996-2006). Il a également agi à titre de conseiller pour le Stade Saputo et le complexe ICAR de Mirabel.

En 1991, il s'est joint à l'équipe de gestion de projet – volet construction de la Régie des installations olympiques (RIO). Il participe de près aux décisions reliées à la mise en place de gradins, tableaux d'affichage, construction de poutre caisson, écran géant vidéo, écrans matriciels couleurs, régie d'affichage, régie du son, enceintes acoustiques, traitement acoustique des équipements électromécaniques, économie d'énergie et amélioration de la qualité de l'air du stade olympique.

Depuis 2006, M. Daniel est consultant et conseiller expert pour des décisions en choix technologiques, affichage et son, construction spécialisée et mise en place de processus opérationnels d'accueil et de traitement de la clientèle.

M. Daniel est bachelier en technologie, diplômé de l'École de technologie supérieure (ÉTS), membre du réseau de l'Université du Québec.